



STATUTS DE L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION GRENOBLOISE

AVENANT N° 1
AUX STATUTS DU 6 DECEMBRE 2005

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 11 septembre 2008

AVENANT N° 1

EXPOSE

Il est propose à l'Assemblée Générale Extraordinaire de procéder à la modification de l'article 1 des statuts de l'association. Trois motifs différents expliquent ce projet de modification :

- Historiquement, en raison du principe d'absence de représentation des communes au sein des instances de l'AURG, retenu par les statuts antérieurs, le Conseil Général était représenté par 27 conseillers généraux issus des cantons constitutifs de la région urbaine grenobloise. L'adhésion directe des communes depuis l'évolution des statuts opérée en 2001, et les difficultés de l'AURG à réunir le quorum lors de la tenue des Assemblées Générales, ont amené le Conseil Général de l'Isère à proposer la diminution de sa représentation de 27 à 6 représentants, soit un nombre identique à celui de sa représentation au Conseil d'Administration.

Il est donc soumis aux représentants des membres réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, de retenir la diminution de la représentation du Conseil Général.

- Le Conseil Général Rhône-Alpes a, en 2006, adhéré simultanément aux trois Agences d'Urbanisme de la Région. En moins de trois ans, la Région est devenue l'un des membres les

plus impliqués dans les travaux auxquels contribue l'AURG. Ainsi, en 2008, la Région Rhône-Alpes est-elle devenue le 6^{ème} contributeur au programme partenarial de l'AURG. Il est proposé d'accueillir la Région Rhône-Alpes au sein des membres de droit de l'AURG, aux côtés de l'Etat, de la METRO, du Conseil Général de L'Isère, de la CAPV, de la COSI, du SIZOV, du SMTC et du SMSD.

- La correction d'une erreur matérielle qui amenait à ce que la COSI (la Communauté de Communes du Moyen Grésivaudan) soit encore dénommée Syndicat Intercommunal d'études et de réalisation du Pôle Urbain du Moyen Grésivaudan. Il est proposé de procéder à la correction de cette erreur d'appellation.

ARTICLE 1

MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'ARTICLE 5, paragraphe N°1 MEMBRES DE DROIT des statuts de l'association du 6 décembre 2005 ainsi rédigé :

Sont membres de droit :

- ◆ L'État, dont les représentants ci-dessous sont nommés par le Préfet :
 1. Le Directeur Départemental de l'Équipement
 2. Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- ◆ Le Département de l'Isère représenté par 27 Conseillers Généraux

AVENANT N° 1 AUX STATUTS DE L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION GRENOBLOISE

- ◆ La Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes-Métropole (dite METRO) représentée par 9 Conseillers Communautaires
- ◆ La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais représentée par 4 Conseillers Communautaires
- ◆ Le Syndicat Intercommunal de la Zone Verte du Grésivaudan (SIZOV) représenté par 1 conseiller syndical
- ◆ Le Syndicat Intercommunal d'études et de réalisation du Pôle Urbain du Moyen Grésivaudan (COSI) représenté par 2 Conseillers syndicaux
- ◆ Le Syndicat Mixte des Transports en commun (SMTC) représenté par son Président ou son représentant
- ◆ Le Syndicat Mixte pour l'Elaboration et le Suivi du Schéma Directeur de la Région Grenobloise représenté par son Président ou son représentant.

Est modifié comme suit :

Sont membres de droit :

- ◆ L'État, dont les représentants ci-dessous sont nommés par le Préfet :
 1. Le Directeur Départemental de l'Équipement
 2. Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- ◆ ***Le Département de l'Isère représenté par 6 Conseillers Généraux***
- ◆ La Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes-Métropole (dite METRO) représentée par 9 Conseillers Communautaires

- ◆ La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais représentée par 4 Conseillers Communautaires
- ◆ ***La Région Rhône-Alpes représentée par 2 conseillers régionaux***
- ◆ Le Syndicat Intercommunal de la Zone Verte du Grésivaudan (SIZOV) représenté par 1 conseiller syndical
- ◆ ***La Communauté de Communes du Moyen Grésivaudan (COSI) représenté par 2 Conseillers communautaires***
- ◆ Le Syndicat Mixte des Transports en commun (SMTC) représenté par son Président ou son représentant
- ◆ Le Syndicat Mixte pour l'Elaboration et le Suivi du Schéma Directeur de la Région Grenobloise représenté par son Président ou son représentant.

ARTICLE 2

CONSEIL D'ADMINISTRATION : COMPOSITION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de représentants des membres de droit et des membres adhérents.

Le Conseil d'Administration est composé de :

Dix-sept sièges pour les Membres de droit :

- deux représentants de l'Etat désignés par le Préfet:
 - Le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère ou son représentant

AVENANT N° 1 AUX STATUTS DE L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION GRENOBLOISE

- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
- quinze membres élus annuellement par l'Assemblée Générale, choisis parmi les représentants des membres de droit autres que les représentants de l'Etat, dont :
- six représentants du Département de l'Isère
 - quatre représentants de la Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes-Métropole
 - un représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
 - un représentant du SIZOV
 - un représentant de la COSI
 - un représentant du SMTC
 - un représentant du Syndicat Mixte pour l'Elaboration et le Suivi du Schéma Directeur de la Région Grenobloise
- sept sièges pour les Membres adhérents :
- un représentant du Collège des Communes de l'agglomération grenobloise
 - un représentant du Collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du secteur Voironnais
 - un représentant du Collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du secteur Grésivaudan
 - un représentant du Collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du secteur Sud
 - un représentant du Collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du secteur Bièvre

-un représentant du Collège des autres Collectivités Territoriales et Syndicats Mixtes

-un représentant du Collège des personnes morales de droit public ou de droit privé chargées d'une mission de service public.

Le Directeur, le(s) Directeur(s) adjoint(s) et les représentants du personnel de l'Agence assistent aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration pourra s'adjoindre pour une durée temporaire, tout expert ou représentant d'organisme compétent avec voix consultative

Est modifié comme suit :

Le Conseil d'Administration est composé de :

Dix-sept sièges pour les Membres de droit :

- deux représentants de l'Etat désignés par le Préfet:

- Le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère ou son représentant
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant

- quinze membres élus annuellement par l'Assemblée Générale, choisis parmi les représentants des membres de droit autres que les représentants de l'Etat, dont :

- six représentants du Département de l'Isère
- quatre représentants de la Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes-Métropole
- ***deux représentants de la Région Rhône-Alpes***

AVENANT N° 1 AUX STATUTS DE L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION GRENOBLOISE

- un représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
- un représentant du SIZOV
- un représentant de la COSI
- un représentant du SMTC
- un représentant du Syndicat Mixte pour l'Elaboration et le Suivi du Schéma Directeur de la Région Grenobloise

-sept sièges pour les Membres adhérents :

-un représentant du Collège des Communes de l'agglomération grenobloise

-un représentant du Collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du secteur Voironnais

-un représentant du Collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du secteur Grésivaudan

-un représentant du Collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du secteur Sud

-un représentant du Collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du secteur Bièvre

-un représentant du Collège des autres Collectivités Territoriales et Syndicats Mixtes

-un représentant du Collège des personnes morales de droit public ou de droit privé chargées d'une mission de service public.

Le Directeur, le(s) Directeur(s) adjoint(s) et les représentants du personnel de l'Agence assistent aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration pourra s'adjoindre pour une durée temporaire, tout expert ou représentant d'organisme compétent avec voix consultative

* * *

Fait à Grenoble, le 11 septembre 2008

La Présidence de l'Association

Le Secrétaire